DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de

VIREY

REÇU LE
- 6 NOV. 2006

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Pièce n°6.3

ARRETE DE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DE TRANSPORT

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU
17 AOUT 2006
LE MAIRE DE VIREY

MAIRIE DE VIREY (Manche)

OUEST-AMENAGEMENT
8 avenue des Thébaudières – 44 800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 02.40.94.92.40 – Fax : 02.40.63.03.93
E-mail : nantes@ouest-amenagement.fr

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction de l'administration générale et de la réglementation
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
N° 99-177

REGLEMENTATION SUR LE BRUIT

ARRETE DE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DE TRANSPORT

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 111-4-1,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995, pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'avis favorable du maire des communes de : Avranches, Beaumont-Hague, Beauvoir, Biniville, Branville-Hague, Brix, Canisy, Courcy, Coutances, Créances, Crollon, Gonneville, Hébécrevon, Huberville, Jogainville, La Haye du Puits, Le Mesnil Herman, Le Val Saint-Père, Les Moitiers d'Allonne, Lessay, Lolif, Maupertus-sur-Mer, Mobecq, Montbray, Muneville-sur-mer, Parigny, Poilley, Pontaubault, Précey, Quibou, Rauville-la-Place, Sacey, Saint-Chistophe-du-Foc, Sainte-Cécile, Sainte-Croix-Hague, Sainte-Mère-Eglise, Saint-Fromond, Saint-Georges-d'Elle, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Symphorien-le-Valois, Saussey, Sébeville, Senoville, Sotteville, Tirepied, Virandeville,

VU l'avis réputé favorable du maire des communes de : Acqueville, Agneaux, Agon-Coutainville, Ancteville, Angoville-sur-Ay, Angoville-au-Plain, Barneville-Carteret, Baudre, Beaubigny, Belval, Benoistville, Bérigny, Beslon, Beuvrigny, Blosville, Bourguenolles,

50009 SAINT-LÔ Cedex - Tel. 02 33 05 50 50 - Telex . 171919 F PREFSLO

Braffais, Brainville, Bréhal, Bretteville-en-Saire, Bréville-sur-Mer, Bricqueville-sur-Mer, Buais, Cambernon, Cametours, Camprond, Carantilly, Carnet, Carneville, Carquebut, Catz, Céaux, Colomby, Condé-sur-Vire, Coudeville, Digosville, Digulleville, Doville, Ducey, Ecausseville, Emondeville, Fleury, Flottemanville-Hague, Fresville, Giéville, Golleville, Gouvets, Gratot, Herqueville, Heussé, Houesville, Hyenville, Isigny le Buat, Juilley, La Barre de Semilly, La Bloutière, La Colombe, La Croix Avranchin, La Feuillie, La Lande d'Airou, La Meauffe, La Rochelle Normande, La Trinité, La Vendelée, Lapenty, Le Cheffresne, Le Dézert, Le Lorey, Le Mesnil Amey, Le Mont Saint Michel, Le Teilleul, Les Loges Marchis, Les Pieux, Les Veys, Lieusaint, Longueville, Macey, Marcey-les-Grèves, Margueray, Marigny, Martinvast, Méautis, Millières, Montanel, Montebourg, Montgardon, Monthuchon, Montmartin-en-Graignes, Montsurvent, Montviron, Moulines, Moyon, Muneville-le-Bingard, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Octeville, Orval, Percy, Périers, Pierreville, Pirou, Plomb, Pont-Hébert, Pontorson, Ponts, Quettreville-sur-Sienne, Rampan, Rouffigny, Saint-André-de-l'Epine, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Cyr, Saint-Ebremond de Bonfossé, Sainte-Colombe, Sainte-Pience, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Saint-Floxel, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Joseph, Saint-Martin de Bonfossé, Saint-Maur-des-Bois, Saint-Pellerin, Saint-Pierre-de-Coutances, Sain.-Pierre-de-Semilly, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Pierre-I angers, Saint-Quentin-sur-le-Hon.n. Saint-Samson de Bonfossé, Saint-Sauveur-le-Vicc mte, Saint-Senier-de-Beuvron, Saint-Symphorien-des-Monts, Saint-Vigor-des-Monts, Sartilly, Savigny, Servigny, Servon, Sideville, Sortosville, Surtainville, Tanis, Teurtheville, Théville, Tollevast, Torigni-sur-Vire, Tourlaville, Tourville-sur-Sienne, Valognes, Varenguebec, Vergoncey, Vessey, Villebaudon, Villedieu-les-Poëles, Villiers-le-Pré, Virey, Yquelon, Yvetot-Bocage

VU l'avis favorable avec réserves du maire des communes de Carentan, Cavigny, Cherbourg, Equeurdreville-Hainevile, La Glacerie, Querqueville, Granville, Guilberville, Jobourg , Saint-Lô, Saint-Pair-sur-Mer,

VU l'avis favorable avec réserves du président de la communauté urbaine de Cherbourg,

VU l'avis défavorable du maire des communes d'Eroudeville et Saint-Côme-du-Mont;

VU l'avis du comité départemental de pilotage réuni le 16 novembre 1998,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Manche aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints et référencés en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée.

Nom infrastructure	Communes	PR origine	PR extrémité	catégorie infrastructure	Largeur des secteurs	Tissu
RN174	PONT HEBERT	33+200	33+700	3	100 metres	ouvert
RN174	CAVIGNY	33+700	36+200	3	100 metres	ouvert
RN174	ST FROMOND	36+200	38+100	3	100 metres	ouvert
RN174	ST FROMOND	38+100	38+750	3	100 metres	ouvert
RN174	ST JEAN DE DAYE	38+750	41+000	3	100 metres	ouvert
RN174	MONTMARTIN EN GRAIGNES	41+000	46+400	3	100 metres	ouvert
RN174	LES VEYS	46+400	47+000	3	100 metres	ouvert
RN174	ST PELLERIN	47+000	47+500	3	100 metres	ouvert
RN174	LES VEYS	47+500	48+200	3	100 metres	ouvert
RN174	ST GEORGES DE MONTCOCQ	22+900	23+800	3	100 metres	ouvert
RN174	ST GEORGES DE MONTCOCQ	23+800	26+160	3	100 metres	ouvert
RN174	LA MEAUFFE	26+160	26+600	3	100 metres	ouvert
RN174	LA MEAUFFE	26+600	28+320	3	100 metres	ouvert
RN174	PONT HEBERT	28+320	30+100	4	30 metres	ouvert
RN175	POILLEY	54+500	55+200	3	100 metres	ouvert
RN175	PONTAUBAULT	55+200	56+200	3	100 metres	ouvert
RN175	CEAUX	56+200	56+700	3	100 metres	ouvert
RN175	PRECEY	56+700	57+400	3	100 metres	ouvert
RN175	PRECEY	57+400	57+600	3	100 metres	ouvert
RN175	PRECEY	57+600	58+800	3	100 metres	ouvert
RN175	PRECEY	58+800	59+200	3	100 metres	ouvert
RN175	SERVON	59+200	61+000	3	100 metres	ouvert
RN175	TANIS	61+000	62+500	3	100 metres	ouvert
RN175	TANIS	62+500	63+000	3	100 metres	ouvert
RN175	TANIS	63+000	63+400	3	100 metres	ouvert
RN175	PONTORSON	63+400	64+700	3	100 metres	ouvert
RN176	LE TEILLEUL	0+000	5+000	3	100 metres	ouvert
RN176	LE TEILLEUL	5+000	6+200	4	30 metres	ouvert
RN176	LE TEILLEUL	6+200	8+000	3	100 metres	ouvert
RN176	LE TEILLEUL	8+000	9+180	3	100 metres	ouvert
RN176	HEUSSE	9+180	11+280	3	100 metres	ouvert
RN176	BUAIS	11+280	13+000	3	100 metres	ouvert
RN176	BUAIS	13+000	14+500	4	30 metres	ouvert
RN176	BUAIS	14+500	14+980	3	100 metres	ouvert
RN176	ST SYMPHORIEN DES MONTS	14+980	16+500	3	100 metres	ouvert
RN176	ST SYMPHORIEN DES MONTS	16+500	17+370	3	100 metres	ouvert
RN176	LAPENTY	17+370	18+120	3	100 metres	ouvert
RN176	MOULINES	18+120	19+300	3	100 metres	ouvert
RN176	MOULINES	19+300	21+642	3	100 metres	ouvert
RN176	ST HILAIRE DU HARCOUET	21+642	25+000	4	30 metres	ouvert
RN176	ST HILAIRE DU HARCOUET	25+000	27+018	3	100 metres	ouvert
RN176	VIREY	27+018	28+700	3	100 metres	ouvert
RN176	VIREY	28+700	29+000	3	100 metres	ouvert
RN176	VIREY	29+000	31+210	3	100 metres	ouvert
RN176	ISIGNY LE BUAT	31+210	37+500	3	100 metres	ouvert
RN176	ISIGNY LE BUAT	37+500	37+816	3	100 metres	ouvert
RN176	DUCEY	37+816	39+000	3	100 metres	ouvert
RN176	DUCEY	39+000	40+200	3	100 metres	ouvert
RN176	DUCEY	40+200	41+770	3	100 metres	ouvert
RN176	POILLEY	41+770	44+500	3	100 metres	ouvert
RN176	PONTORSON	46+000	49+000	3	100 metres	ouvert

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés .

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Article 4

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

Acqueville
Agneaux
Agon-Coutainville
Ancteville
Angoville-au-Plain
Angoville-sur-Ay
Avranches
Barneville-Carteret
Baudre
Beaubigny
Beaumont-Hague
Beauvoir
Belval
Benoistville
Bérigny
Beslon
Beuvrigny
Biniville
Blosville
Bourguenolles
Braffais
Brainville
Branville-Hague
Bréhal
Bretteville-en-Saire
Bréville-sur-Mer
Bricqueville-sur-Mer
Brix
Buais
Cambernon
Cametours
Camprond
Canisy
Carantilly
Carentan
Carnet
Carneville
Carquebut
Catz
Cavigny
Céaux
Cherbourg
Colomby
Condé-sur-Vire
Coudeville
Courcy
Coutances
Créances
Crollon
Digosville
Digulleville
Doville
Ducey
Ecausseville
Emondeville
Equeurdreville-Hainneville
Eroudeville
Fleury
Flottemanville-Hague
Fresville
Giéville
Golleville
Gonneville
Gouvets
Granville
Gratot
Guilberville
Hébécrevon
Herqueville
Heussé
Houesville
Huberville
Hyenville
Isigny le Buat
Jobourg
Joganville
Juilley
La Bloutière
La Colombe
La Croix Avranchin
La Barre de Semilly
La Feuillie
La Glacerie
La Haye du Puits
La Lande d'Airou
La Meauffe
La Rochelle Normande
La Trinité
La Vendelée
Lapenty
Le Cheffresne
Le Dézert
Le Lorey
Le Mesnil Amey
Le Mesnil Herman
Le Mont Saint Michel
Le Teilleul
Le Val Saint-Père
Les Loges Marchis
Les Moitiers d'Allonne
Les Pieux
Les Veys
Lessay
Lieusaint
Lolif
Longueville
Macey
Marcey-les-Grèves

Margueray
Marigny
Martinvast
Maupertus-sur-Mer
Méautis
Millières
Mobecq
Montanel
Montbray
Montebourg
Montgardon
Monthuchon
Montmartin-en-Graignes
Montsurvent
Montviron
Moulines
Moyon
Mu neville-le-Bingard
Ne ifmesnil
Muneville-sur-mer
Neuville-au-Plain
Octeville
Orval
Parigny
Percy
Périers
Pierreville
Pirou
Plomb
Poilley
Pontaubault
Pont-Hébert
Pontorson
Ponts
Précey
Querqueville
Quettreville-sur-Sienne
Quibou
Rampan
Rauville-la-Place
Rouffigny
Sacey
Saint-André-de-l'Epine
Saint-Aubin-des-Préaux
Saint-Aubin-de-Terregatte
Saint-Georges-Montcocq
Saint-Germain-le-Gaillard
Saint-Gilles
Saint-Hilaire-du-Harcouët
Saint-Hilaire-Petitville
Saint-James
Saint-Jean-de-Daye
Saint-Chistophe-du-Foc
Saint-Côme-du-Mont
Saint-Cyr
Saint-Ebremond de Bonfossé
Sainte-Colombe
Sainte-Cécile
Sainte-Croix-Hague
Sainte-Mère-Eglise
Sainte-Pience
Sainte-Suzanne-sur-Vire
Saint-Floxel
Saint-Fromond
Saint-Georges-d'Elle
Saint-Joseph
Saint-Lô
Saint-Martin de Bonfossé
Saint-Martin-des-Champs
Saint-Maur-des-Bois
Saint-Pair-sur-Mer
Saint-Pellerin
Saint-Pierre-de-Coutances
Saint-Pierre-de-Semilly
Saint-Pierre-Eglise
Saint-Pierre-Langers
Saint-Quentin-sur-le-Homme
Saint-Samson de Bonfossé
Saint-Sauveur-le-Vicomte
Saint-Senier-de-Beuvron
Saint-Symphorien-des-Monts
Saint-Vigor-des-Monts
Saint-Symphorien-le-Valois
Sartilly
Saussey
Savigny
Sébeville
Senoville
Servigny
Servon
Sideville
Sortosville
Sotteville
Surtainville
Tanis
Teurtheville
Théville
Tirepied
Tollevast
Torigni-sur-Vire
Tourlaville
Tourville-sur-Sienne
Valognes
Varenguebec
Vergoncey
Vessey
Villebaudon
Villedieu-les-Poëles
Villiers-le-Pré
Virandeville
Virey
Yquelon
Yvetot-Bocage

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 4 pendant un mois minimum.

Article 7

Dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols, visées à l'article 4 du présent arrêté, celui-ci doit être annexé au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par le maire des communes visées à l'article 4 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous préfet d'Avranches
- Monsieur le Sous préfet de Cherbourg
- Monsieur le Sous préfet de Coutances
- Madame ou Monsieur le maire des communes visées à l'article 4
- Monsieur le président de la communauté urbaine de Cherbourg
- Monsieur le directeur départemental de l'Equipement

Article 9

MM. le secrétaire général, les sous-préfets, le directeur départemental de l'équipement, M. Le président de la Communauté urbaine de Cherbourg et les maires des communes visées à l'article 4, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le - 2 FEV 1999

Pour le Préfet,
Le Secretaire Général,

Jean-Regis BORIUS

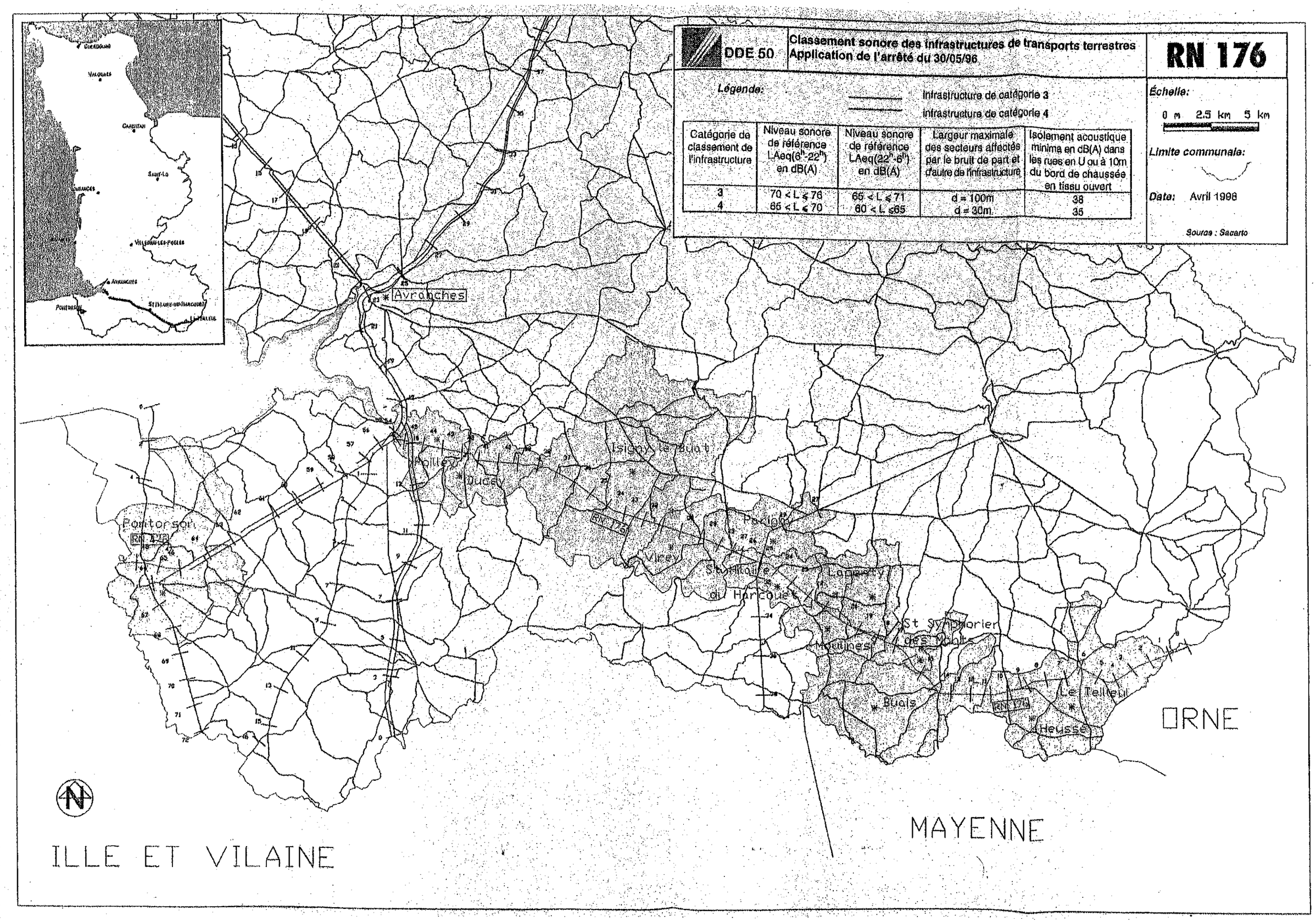

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6^h-22^h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22^h-6^h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minima en dB(A) dans les rues en U ou à 10m du bord de chaussée en tissu ouvert
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100m	38
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤65	d = 30m	35

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES VOIES

Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prèscriptions d'isolement acoustiques sont édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement.
Le périmètre de 100 m se mesure depuis le bord extèrieur de la chaussée , et de part et d'autre de la route.

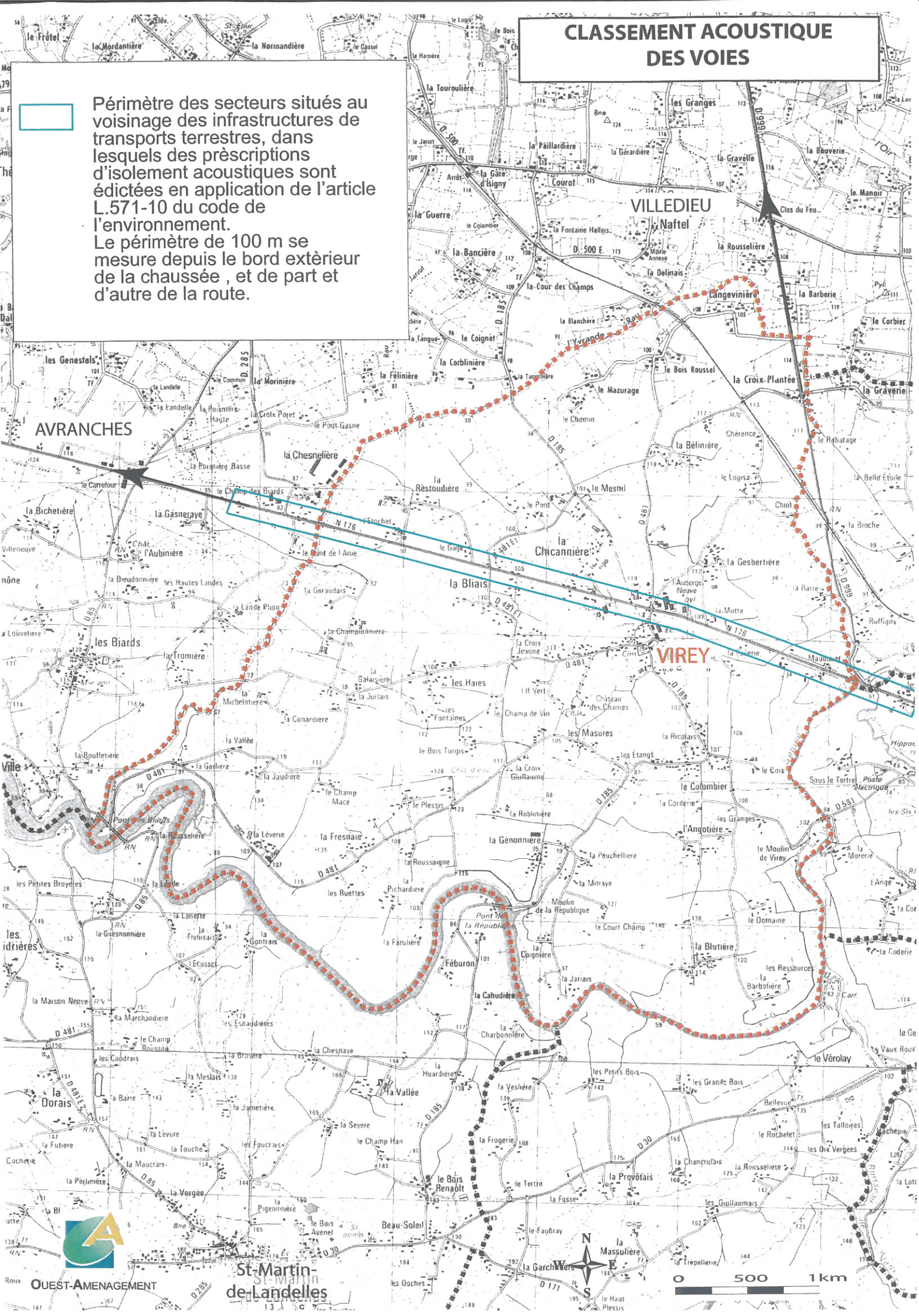
AVRANCHES
VILLEDIEU
VIREY
St-Martin-de-Landelles
N 176
N 178
D 999
D 185
D 481
D 481 E2
D 500
D 500 E
D 285
D 85
D 581
D 30
D 171
la Chesnelière
la Bliais
la Chicannière
la Croix-Plantée
la Graverie
la Bouverie
la Gravelle
la Barberie
le Corbier
la Rousselière
la Delinais
la Cour des Champs
la Fontaine Hallais
la Guerre
la Bancière
la Gare d'Isigny
la Tourolière
la Paillardière
la Gérardière
les Granges
le Manoir
Clos du Feu
Naftel
Courot
Langevinière
le Bois Roussel
le Mazurage
la Bélinière
le Rabatage
la Belle Etoile
la Gesbertière
la Broche
la Barre
Ruffigny
Maudouit
le Mesnil
le Pont
la Restoudière
la Corblinière
la Félinière
la Morinière
les Genestels
la Poussinière Haute
la Poussinière Basse
la Croix Poret
le Pont Gasne
la Landelle
le Carrefour
le Champ des Biards
la Gasneraye
la Bichetière
l'Aubinière
la Dieudonnière
les Hautes Landes
la Géraudais
la Lande Plion
les Biards
la Tromière
la Michelotière
la Conardière
la Vallée
la Bouffetière
la Gaultière
la Jaudière
le Champ Mace
la Lévrerie
la Fresnaie
la Roussaigne
la Pichardière
les Ruettes
la Lande
les Petites Bruyères
la Guesnonnière
la Longrais
la Fretinsais
la Gontrais
l'Ecusson
la Maison Neuve
la Marchandière
les Esnaudières
le Champ Roussin
les Coudrais
la Bruyère
la Dorais
la Barre
la Jametière
la Lévure
la Futière
la Touche
la Maucrais
la Périnière
la Vergée
la Pigeonnière
le Bois Avenel
Beau-Soleil
le Bois Renault
la Vallée
la Huardière
la Chesnaye
la Charbonnière
la Cahudière
Féburon
la Farulière
la Cognière
la Jariais
la Blutière
les Ressources
la Barbotière
la Coderie
le Domaine
le Court Champ
la Mitraye
la Pouchellière
la Génonnière
la Robinière
la Croix Guillaume
le Champ de Vin
les Haies
les Fontaines
les Masures
la Ricolais
le Bois Turgis
les Etangs
le Colombier
la Cordrie
l'Angotière
le Moulin de Virey
la Morerie
Sous le Terrier
Poste électrique
la Croix Jeanne
la Galaisière
la Jurlais
la Championnière
la Gaige
le Pont de l'Ane
l'Etochet
la Lorie
la Coudre
la Provotais
la Chancrufais
la Rousselière
les Oix Vergées
le Rochelet
les Tailloires
les Petits Bois
les Grande Bois
le Vérolay
la Massulière
la Garchenière
le Haut Plessis
le Fauvray
le Tertre
la Fosse
les Guillaumais
la Trepellerie
les Ouches
la Frogerie
le Champ Han
la Seyere
la Jametière
la Meslais
la Marchandière
la Maison Neuve
les Coudrais
la Bruyère
la Chesnaye
la Vallée
la Huardière
la Charbonnière
la Cahudière
la Farulière
la Cognière
la Jariais
la Blutière